



CAVALE DES RAPETOU 2026

RÈGLEMENT

1 Organisation

Les quatre épreuves chronométrées et la randonnée sont organisées par l'association des Randonneurs Pédestres Toulonnais (RA.PE.TOU. – association loi 1901 à but non lucratif). Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses Running de la Gironde. Elle est donc soumise au règlement des manifestations Running 2026.

2 Cadre de l'épreuve

Les épreuves chronométrées correspondent à la réalisation d'une seule boucle de 5 km ou 12km alternant les passages sur route et chemins. La boucle de 12km empruntant des sections dans les bois et vignes peut être qualifiée de *course nature* ou *trail*. La randonnée correspond à une boucle de 10km. Les parcours se font avec un départ et une arrivée depuis la commune de Toulonne et peuvent traverser également les communes de Preignac et Fargues.

Les courses enfants se font intégralement à l'intérieur du bois communal de Toulonne.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et le plus clair possible.

3 Date, lieu et horaire de départ

La manifestation la *Cavale des Rapetou* se déroulera le **dimanche 24 mai 2026** au départ du complexe sportif – 30 rue de Vincennes – à Toulonne.

Randonnée : départ à 9h15

Courses 5km : départ à 10h

Course 12km : départ à 10h

Course enfant 800m : départ à 11h15

Course enfant 1500m : départ à 11h25

4 Conditions de participation

4.1 Catégorie d'âge

Randonnée non chronométrée : ouverte à tous

Course 12km : ouverte aux catégorie *cadet* (né en 2009 & 2010) à *master*

Course 5km : ouverte aux catégorie *minime* (né en 2011 & 2012) à *master*

Course enfant 800m : catégorie *Éveil athlétique* (né en 2017 à 2019)

Course enfant 1500m : catégories *poussin* (né en 2015 & 2016) et *benjamin* (né en 2013 & 2014)

4.2 Licence ou PPS

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un PPS (Pass Prévention Santé).

Depuis l'adoption de la loi n°2022-200-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et son décret d'application n° 2022-925 du 22 juin 2022, la FFA fixe les conditions dans lesquelles l'inscription aux compétitions pour les personnes majeures est subordonnée ou non à la présentation d'un certificat médical. Après consultation de sa Commission médicale, la FFA a décidé de remplacer l'obligation de délivrance d'un certificat médical par l'obligation de réaliser un parcours d'information et de prévention aux risques pour la santé dans le cadre de la pratique athlétique, dénommé « Pass de Prévention Santé » (ci-après « PPS »). Cette obligation prévue dans la réglementation de la FFA et consultable sur son site internet www.athle.fr, s'applique pour toutes les personnes majeures qui souhaitent s'inscrire à une manifestation de course à pied dans une des disciplines dont la FFA a une délégation de service public.

La FFA propose, avec le Pass de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation avec un numéro de PPS à fournir sur votre espace coureur.

Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour cette course** est délivrée automatiquement (pps.athle.fr/).

4.3 Conditions générales de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence.

Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

5 Modalités d'inscription

5.1 Tarifs

Épreuve	Nombre de dossards	Inscription en ligne	Inscription sur place
Randonnée 10km	150	7€	10€
Course 5km	150	8€	11€
Course 12km	350	12€	15€
Course enfant 800m	Pas de limite	GRATUIT	
Course enfant 1500m	Pas de limite		

5.2 Inscription

En ligne sur la plateforme www.protiming.fr (site sécurisé)

Sur place le samedi 23 mai 2026 de 15h à 18h ou le dimanche 24 mai 2026 au plus tard 60 min. avant le début de l'épreuve, dans la limite des places disponibles.

5.3 Renseignements

e-mail : toulenne.rapetou@gmail.com

Frédéric Godde 06 62 35 89 88 ou Pascal Reynaud 06 89 67 20 66

5.4 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

6 Retrait des dossards

Le retrait sera possible sur place le samedi 23 mai 2026 de 15h à 18h ou le dimanche 24 mai 2026 à partir de 8h et au plus tard 30 min. avant le début de l'épreuve.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

7 Ravitaillement

Un ravitaillement (liquide) est prévu à mi-parcours du 12 km et de la randonnée. Un ravitaillement (liquide et solide) est prévu à l'arrivée pour tous.

AUCUN GOBELET NE SERA DISTRIBUÉ SUR LES RAVITAILLEMENTS. Les coureurs devront disposer d'une éco-tasse.

8 Sécurité des parcours

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Les premiers secours sont assurés par la protection civile.

9 Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site de Protiming. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA.

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire par écrit auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des organisateurs, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organisateurs ne pourront pas en être tenus pour responsables.

10 Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11 Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation.

Individuelle accident : il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Dommege matériel : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes

pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

12 Données personnelles

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à l'association toulonne.rapetou@gmail.com.

13 Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14 Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la *Cavale des Rapetou*, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels, publics ou privés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

À l'issue des épreuves, les dossards seront collectés pour être réutilisés sur d'autres épreuves.

15 Podium

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves chronométrées. Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

- *Courses 5 & 12km* : trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et le premier de chaque catégorie (hommes et femmes)
- *Enfants* : médaille pour tous les participants
- *Randonnée* : épreuve non-chronométrée sans classement

Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple : le scratch).

16 Tombola

À l'issue du podium, une tombola est organisée.

Lot unique : 1 bouteille de 75 cl de château d'Yquem.

Conditions de participation au tirage au sort :

- être majeur
- avoir participé à l'une des épreuves (courses 5km, 10 km ou randonnée)
- être présent physiquement lors du tirage au sort. Pas de remise à une tierce personne.
- ne pas être membre de l'association des RA.PE.TOU.

17 Acceptation du règlement

La participation à la *Cavale des Rapetou* implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la *Cavale des Rapetou* se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.